



COMMISSION EUROPÉENNE

U4U/RS

Bruxelles, le 6/11/2015  
G.V/KS

## **Note à l'attention de Mme Irène Souka**

### **Directrice générale de la DG HR**

#### **Réf.: Position du RS / U4U / USHU, suite à la concertation administrative relative au télétravail, demande d'une concertation technique**

U4U/RS est globalement favorable aux changements envisagés concernant la décision relative au télétravail.

Toutefois, des éléments importants de nos revendications n'ont pas été considérés lors de cette concertation, raison pour laquelle nous sollicitons une concertation technique.

RS/ U4U/USHU est d'avis que pour constituer un outil valable au service du bien-être au travail et pour de meilleures performances au travail, il convient de garantir que l'outil puisse devenir véritablement opérationnel.

Il convient donc d'inclure dans la décision:

- l'obligation faite au line manager de motiver par écrit son refus d'accorder le télétravail, de façon à garantir le droit de l'agent à s'exprimer sur une décision le concernant et à identifier les pratiques managériales qui contreviendraient aux nouvelles orientations de politiques en matière de ressources de la Commission dont le télétravail fait partie;
- un plus grand nombre de jours annuels (90) pour le télétravail occasionnel motivé principalement par l'intérêt du service et le bien-être au travail;
- la possibilité de refléter, pour le télétravail occasionnel, dans Sysper, le nombre exact d'heures effectuées et d'en permettre la récupération.

Par ailleurs, il convient de trouver les moyens de favoriser une plus grande acceptation du télétravail auprès des "line managers" et de garantir une application la plus homogène et équitable possible du télétravail au sein de

toutes les DG de la Commission, et au sein d'une même DG, de tous ses départements.

Les questions relatives au télétravail pourraient logiquement relever du CPPT en tant qu'outil du bien-être au travail, lequel comité paritaire devrait disposer des ressources nécessaires à l'élargissement de ses compétences. En effet, le CPPT nous semble plus judicieux que le COPEC actuellement envisagé, le télétravail étant davantage un outil du bien-être au travail que de l'égalité des chances.

Enfin, nous demandons que la Commission s'assure auprès du SEAE que cette politique et son outil télétravail soient transposés au personnel de la Commission dans les délégations afin d'éviter toute inégalité de traitement entre agents d'une même institution.

Dans l'attente de cette rencontre, recevez, Madame la Directrice générale, l'expression de ma haute considération.

Georges Vlandas

RS/U4U/USHU

Copie:

MM Marco Umberto Moricca, Christian Roques, Laurent Duluc, (HR)

Mme Helen Conefrey, Kim Slama, (RS U4U / USHU)

MM Jean Paul Soyer, Patrice Grosjean (RS U4U / USHU)